

REPUBLICQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DU LOIRET  
-----  
ARRONDISSEMENT D'ORLEANS  
-----

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SULLIAS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONVOCATION DU 5 JANVIER 2016**

adressée individuellement et par écrit à chaque Conseiller Communautaire, en application des articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

-----

**REUNION DU 12 JANVIER 2016**

L'an deux mille seize, le douze janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Sully-sur-Loire en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ACHÉ, Président de la Communauté de Communes du Sullias.

**Etaient présents :**

M. Alain ACHÉ	M. Jean-Claude BADAIRE
-	Mme Michelle PRUNEAU
Mme Nicole BRAGUE	M. Patrick FOULON
M. Olivier JORIOT	Mme Yvette BOUCHARD
M. Christian COLAS	M. Jean-Luc RIGLET
Mme Bernadette VALLÉE	Mme Geneviève BAUDE
M. Gilles LEPELTIER	-
Mme Stéphanie LAWRIE	M. André KUYPERS
M. Hubert FOURNIER	-
Mme Sandrine CORNET	Mme Lucette BENOIST
M. Jean-Pierre AUGER	Mme Nicole LEPELTIER
-	Mme Sarah RICHARD

**Absents excusés :**

Mme Odile ARNOULT	ayant donné pouvoir à M. ACHÉ
Mme Caroline BARROS	ayant donné pouvoir à M. AUGER
M. Jean-Claude LOPEZ	ayant donné pouvoir à M. RIGLET
M. René HODEAU	ayant donné pouvoir à Mme BENOIST

**Absents:**

-

-----

M. André KUYPERS, est élu Secrétaire de séance.

-----

*Ouverture de la séance à 18 H 30.*

Aucune remarque n'étant formulée sur le procès-verbal du Conseil Communautaire du 22 décembre 2015, il est adopté.

**1. Convention de mise à disposition du Personnel de la Ville de Sully-sur-Loire – Année 2016**

Pour assurer le fonctionnement administratif de la Communauté de Communes du Sullias, la Communauté de Communes doit disposer d'agents mis à sa disposition par les communes, pour limiter la charge de personnel.

Afin de définir la nature des missions exercées par les fonctionnaires mis à disposition, une convention doit être passée entre la collectivité d'origine et la Communauté de Communes.

Pour le fonctionnement administratif, différents agents des services suivants seront concernés :

- ⇒ Direction Générale
- ⇒ Service des Finances
- ⇒ Service de la Comptabilité
- ⇒ Service des Ressources Humaines
- ⇒ Service des Transports
- ⇒ Services Techniques
- ⇒ Service Jeunesse

Le Conseil communautaire,  
Le Président entendu,  
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

*AUTORISE M. le Président à ratifier la présente convention avec la ville de Sully-sur-Loire.*

**2. Détermination des taux de promotion pour le Personnel en matière d'avancement de grade**

Conformément à l'alinéa 2 de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient désormais à chaque Assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'Agents remplissant au 31 décembre de l'année précédente les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum pouvant être promu à ce grade l'année suivante.

Vu l'avis de principe du Comité Paritaire en date du 3 février 2015, pour l'application d'un taux de 100 % uniforme pour tous les grades,

Le Conseil communautaire,  
Le Président entendu,  
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

*FIXE le taux de promotion d'avancement de grade à 100 % pour l'ensemble des Agents.*

**3. Présentation des rapports d'activités 2015 du Relais d'Assistants Maternelles (RAM du Sullias) et du SACOM (Service Animation jeunesse Communautaire), et des actions menées en 2015 pour la Politique de la Ville**

---

*Levée de la séance à 19 H 25*